



Province de Québec
MRC des Pays-d'en-Haut
Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2025-103-02

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles tenue **le lundi 13 janvier 2025**, a été adopté le règlement intitulé : **Règlement 2025-103-02 modifiant le règlement de zonage #2019-103 concernant les dispositions spécifiques relatives aux maisons d'invités.**

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 47, rue de l'Église, Lac-des-Seize-Îles, pendant les heures d'ouverture du bureau. Il est également disponible sur le site WEB de la municipalité au www.lac-des-seize-iles.com.

Le règlement 2025-103-02 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Avis de motion : 11 novembre 2024

Dépôt du projet : 11 novembre 2024

Consultation publique : 2 décembre 2024

Adoption du second projet : 9 décembre 2024

Approbation des personnes habiles à voter : 12 décembre 2024

Adoption du règlement : 13 janvier 2025

Certificat de conformité de la MRC : 14 février 2025

Avis public de promulgation : 18 février 2025

Entrée en vigueur : 18 février 2025

Donné à Lac-des-Seize-Îles, ce mardi le 18 janvier 2025.

Patrick Paradis

Le Directeur général et greffier-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Patrick Paradis, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, ce 18^e jour du mois de février 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18^e jour du mois de février 2025.

Patrick Paradis

Directeur général et greffier-trésorier par intérim